

224C1712 FR0000063935-FS0955-FS0694

25 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

BONDUELLE (Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 223C2037 du 12 décembre 2023

1. Par courrier reçu le 24 septembre 2024, le concert familial Bonduelle a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2023, le seuil de 50% du capital de la société BONDUELLE, et détenir, à cette date, 16 400 897 actions BONDUELLE représentant 32 509 820 droits de vote, soit 50,26% du capital et 62,21% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre et Benoit Bonduelle SAS	7 147 353	21,90	14 191 905	27,16
Personnes physiques membres de la famille Bonduelle (ex actionnaires de La Plaine SA)	3 922 537	12,02	7 799 690	14,93
Autres concertistes	5 331 007	16,34	10 518 225	20,13
Total concert familial Bonduelle	16 400 897	50,26	32 509 820	62,21

Ce franchissement de seuil résulte de la prise en compte de l'adhésion au concert familial de personnes physiques membres de la famille Bonduelle (ex actionnaires de La Plaine SA), représentant au total 1,62% du capital et 1,92% des droits de vote de BONDUELLE, par signature en date du 19 avril 2023 du pacte concertant, entrée en vigueur au jour de la fusion-absorption de la société La Plaine par la société BONDUELLE², approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de BONDUELLE le 7 décembre 2023.

Le déclarant a déposé ce jour une demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique³.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 32 630 114 actions représentant 52 254 729 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 223C1853 du 15 novembre 2023 et communiqué de la société BONDUELLE du 8 décembre 2023.

³ Le concert familial Bonduelle ayant augmenté sa participation en capital dans BONDUELLE, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% en 12 mois, sollicitera une dérogation à l'obligation de déposer une projet d'offre publique sur les actions de la société BONDUELLE sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

2. À la date de la déclaration, le concert familial Bonduelle détient 16 318 455 actions BONDUELLE représentant 32 235 197 droits de vote, soit 50,01% du capital et 61,67% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre et Benoit Bonduelle SAS	7 147 374	21,90	14 294 748	27,27
Autres concertistes membres de la				
famille Bonduelle ⁵	9 171 081	28,11	18 030 449	34,40
Total concert familial Bonduelle	16 318 455	50,01	32 325 197	61,67

⁴ Sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 413 452 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Aucun ne détenant à titre individuel 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la société BONDUELLE.